MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Sous-direction des ressources humaines des greffes Bureau des carrières et de la mobilité professionnelle

N° téléphone: 01.70.22.86.86

Mél: rhgl.dsj-sdrhg@justice.gouv.fr

Paris le 1 7 JUIN 2019

Circulaire □ - Note ☑ Date d'application : immédiate

Réponse à l'Administration centrale : avant le : lundi 9 septembre 2019

LA GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

A

MONSIEUR LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR DE CASSATION MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL DE LADITE COUR

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREMIERS PRESIDENTS DES COURS D'APPEL MESDAMES ET MESSIEURS LES PROCUREURS GENERAUX PRES LESDITES COURS (TERRITOIRE HEXAGONAL ET OUTRE-MER)

MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL SUPERIEUR D'APPEL
MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LEDIT TRIBUNAL

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'ECOLE NATIONALE DES GREFFES

POUR INFORMATION

N° Note : SJ-19-200/RHG1-17-06-2019

Référence de classement :

Mots clés : Tableau d'avancement des greffiers.

Titre détaillé : Tableau d'avancement au titre de l'année 2020 pour l'accès au choix au grade de

greffier principal des services judiciaires.

Texte(s) source(s) :

Texte(s) abrogé(s) :

Texte(s) modifié(s)

Publication : INTRANET - temporaire jusqu'au 31 décembre 2019



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Paris, le

1 7 JUIN 2019

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DES GREFFES

BUREAU DES CARRIERES ET
DE LA MOBILITE PROFESSIONNELLE - RHG1

LA GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

A

MONSIEUR LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR DE CASSATION MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL DE LADITE COUR

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREMIERS PRESIDENTS DES COURS D'APPEL MESDAMES ET MESSIEURS LES PROCUREURS GENERAUX PRES LESDITES COURS (TERRITOIRE HEXAGONAL ET OUTRE-MER)

MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL SUPERIEUR D'APPEL MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LEDIT TRIBUNAL

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'ECOLE NATIONALE DES GREFFES

<u>Affaire suivie par</u> : Mme Bérengère MURRUZZU - 01,70.22.86.86 Chef du pôle de gestion des personnels de catégorie B

Objet: Table

Tableau d'avancement au titre de l'année 2020 pour l'accès au choix au grade de greffier principal des services judiciaires.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission administrative paritaire, compétente à l'égard des greffiers des services judiciaires, se réunira le 17 décembre 2019 afin de recueillir son avis sur l'établissement du tableau d'avancement pour l'accès au choix au grade de greffier principal des services judiciaires, au titre de l'année 2020.

1. CONDITIONS STATUTAIRES POUR BENEFICIER D'UNE PROMOTION DE GRADE AU CHOIX

En application de l'article 20 du décret n° 2015-1275 du 13 octobre 2015 portant statut particulier des greffiers des services judiciaires, modifié par le décret n° 2017-1368 du 20 septembre 2017, peuvent être promus au grade de greffier principal, au choix, les greffiers justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le 6ème échelon de leur grade et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Les conditions d'échelon et d'ancienneté statutairement requises pour l'accès au grade supérieur sont à apprécier au 31 décembre de l'année pour laquelle le tableau est arrêté, soit le 31 décembre 2020.

.../...

13, place Vendôme – 75042 Paris Cedex 01 Téléphone : 01 44 77 60 60 www.justice.gouv.fr

2. TABLEAU D'AVANCEMENT ET MEMOIRES DE PROPOSITION, POUR L'ACCES AU CHOIX AU GRADE DE GREFFIER PRINCIPAL

L'avancement de grade au choix par voie d'inscription à un tableau d'avancement annuel (tel que défini par l'article 58 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984) nécessite d'apprécier la valeur professionnelle de l'agent ainsi que ses acquis de l'expérience professionnelle.

Je vous invite à établir des mémoires de proposition relatifs aux greffiers remplissant les conditions statutaires au titre de l'année 2020. Je vous rappelle qu'il convient d'examiner la situation de tous les agents, particulièrement pour les greffiers relevant de votre autorité susceptibles d'accéder au grade de greffier principal par la voie d'inscription au tableau d'avancement et dont le parcours, la valeur professionnelle et les capacités à exercer les fonctions d'un grade supérieur doivent être particulièrement soulignés et valorisés.

En effet, l'accès au grade de greffier principal a notamment vocation à permettre aux agents d'occuper, sous réserve des conditions statutaires, des fonctions à responsabilité dans le cadre du statut d'emplois de greffier fonctionnel des services judiciaires créé par le décret n° 2015-1276 du 13 octobre 2015. L'absence d'examen de l'ensemble des situations individuelles constitue une rupture d'égalité de traitement.

Le supérieur hiérarchique sera tenu d'établir un mémoire de proposition selon le modèle ciannexé. Une version pré-renseignée est accessible dans l'applicatif LOLFI, module calcul ancienneté. Il devra s'assurer au préalable que l'agent remplit les conditions statutaires pour être inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année en cours.

3. MODALITES DE TRANSMISSION DES MEMOIRES DE PROPOSITION

Il appartient à chaque service gestionnaire des ressources humaines de centraliser la réception des mémoires de proposition.

Afin de permettre à mes services de procéder à la préparation des opérations liées à l'établissement du tableau d'avancement, les mémoires de proposition, accompagnés d'un rang de classement, devront parvenir à mes services au plus tard <u>le 9 septembre 2019</u>, délai de rigueur.

Dans le cas où aucune proposition n'aurait été établie à l'égard des fonctionnaires placés sous votre autorité, je vous saurais gré de m'adresser un état néant pour la même date.

Par délégation

P/ Le directeur des services judiciaires

Le sous-directeur

des ressources humaines des greffes

Eric VIRBEL

AVANCEMENT AU GRADE DE GREFFIER PRINCIPAL

FICHE DE PROPOSITION POUR L'ACCÈS AU GRADE DE GREFFIER PRINCIPAL

Direction des services judiciaires

Nom:	Nom marital :			
Prénom :				
Grade:	Date du grade :			
Echelon:	Date d'élévation : Ancienneté conservée dans l'échelon:			
Ressort:				
Structure d'affectation (Ministère si hors du MJ – établissement - juridiction) :				
DEROULEMENT DE LA CARRIERE				
EXAMEN PROFESSIONNEL				
Pour l'accès au grade concerné, l'agent s'est-il déjà présenté à l'examen professionnel ? Dui Non				
Si oui, à quelle(s) date(s):				
·				

ITINERAIRE PROFESSIONNEL ET MOBILITE GEOGRAPHIQUE

Affectation	Affectation Service d'affectation		Durée dans l'affectation	
À compléter : date – service - fonction		du	au	durée
				-
<u> </u>				
Name of the Control o				
		-		

EVALUATION

Année	Performance	Progression
2018		
2017		
2016		

ÉFINITION DU POSTE OCCUPÉ	
Intitulé du poste occupé	
Fonctions d'encadrement : Oui	Non
Attributions précises confiées à l'intéres	ssé(e):
PRÉCIATIONS des capacités de l'int	téressé(e) à accéder au grade de greffier principal
Compétences acquises:	
Capacités à exercer les fonctions d'un gr	rade supérieur
Capacités à l'encadrement	

Supérieur hiérarchique	
Nom - Prénom :	Qualité:
Deter	G!
Date :	Signature:
Directeur / Sous-directeur/ Chefs de cour	No.
Nom - Prénom :	Qualité:
Date :	Signature: